

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS  
DU MAIRE****Décision n° DEC2024-027****Objet : Avenant 1 – Marché de travaux – Rénovation, extension et réaménagement de la Mairie  
et Agence postale - Lot n°07 « Menuiseries intérieures » avec l'entreprise ATELIER DU  
BOCAGE****Le Maire de la commune du FENOULLER,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

**Vu** l'article L2194-1 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la décision n°DEC2023-022 attribuant le marché de travaux des 14 lots concernant la rénovation, l'extension et le réaménagement de la mairie et de l'agence postale,

**Vu** la décision n° DEC 2024-026 (avt n° 1 – lot 8 – Guigne) décidant de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n°8, détenu par l'entreprise GUIGNE, pour la réalisation de travaux modificatifs portant sur :

- La Création d'un local de rangement destiné aux tables et chaises de la salle du conseil et des mariages ; ce besoin n'ayant pas été identifié lors de l'élaboration du projet,
- Des modifications d'aménagement intérieur suivantes de la partie extension, dont :
  - La modification de blocs portes,
  - La modification de placards,
  - La modification de plafonds,
  - La modification de la taille de la borne d'accueil

**Considérant** que ces travaux modificatifs à réaliser par l'entreprise détentrice du lot n° 8 ont un impact sur les prestations prévues au marché de travaux du lot n° 7 attribué à l'entreprise Atelier du Bocage,

**Considérant** aussi, la proposition d'avenant n°1 du lot n°7 « Menuiseries intérieures »,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer l'avenant n°1 avec l'entreprise ATELIER DU BOCAGE détentrice du lot n° 7 « Menuiseries intérieures » du marché de travaux de rénovation, d'extension et de réaménagement de la Mairie et de l'agence postale, en lien avec le détail des travaux modificatifs visés ci-dessus.

**Article 2** : Le montant dudit avenant s'élève à 4 242,57 € HT (quatre mille deux cent quarante-deux euros et cinquante-sept centimes HT) soit 5 091,08 € TTC (cinq mille quatre-vingt-onze euros et huit centimes TTC), soit une augmentation de +7,83 % des travaux du lot n°7.

**Article 3** : Les autres clauses et conditions du marché sont inchangées.

**Article 4** : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 11 avril 2024

Le Maire,  
Isabelle TESSIER



**Diffusion** : ATELIER DU BOCAGE, QUATTRO ARCHITECTES, PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.